

Conseil du 20^e arrondissement
Séance du mercredi 9 mars 2022

Vœu en soutien à l'Ukraine et à la condamnation de son agression par le régime Russe

Considérant la décision d'attaquer l'Ukraine, et par là également le territoire européen, prise par le régime Russe de Vladimir Poutine ce jeudi 24 février 2022 ;

Considérant que cette agression militaire passe outre le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes ayant pour but l'envahissement du territoire ukrainien et l'atteinte à la souveraineté d'un état indépendant en violation du droit international doit être condamnée avec la plus grande fermeté par la communauté internationale et l'intégrité territoriale de l'Ukraine doit être restaurée ;

Considérant que cette attaque militaire fait suite à une série d'opérations militaires russes sans mandat international ayant conduit à l'annexion de la Crimée en février et mars 2014 ou à l'attaque contre la Géorgie en 2008. Par ces actes de guerre la Russie de Vladimir Poutine se place en dehors de la communauté internationale ;

Considérant que notre solidarité avec le peuple ukrainien, le peuple russe et les opposant.e.s démocrates au régime de Vladimir Poutine doit être totale ;

Considérant l'engagement historique et maintes fois renouvelé de la Mairie du 20^{ème} arrondissement et de la Ville de Paris pour la défense de la liberté, de la paix, des valeurs démocratiques du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et en soutien aux peuples victimes de la guerre ;

Considérant le communiqué de la Ville de Paris en date du 27 février 2022 ;

Le Conseil du 20^e arrondissement, émet le vœu que :

- la Ville déclare solennellement sa solidarité avec l'Etat et le peuple ukrainien et condamne son agression unilatérale par la Russie ;
- la Ville boycotte tout événement, partenariat ou initiative organisé par le régime russe, ses représentations officielles ou ses soutiens ;
- les initiatives de solidarité en faveur du peuple Ukrainien soient soutenues par la Ville de Paris ;
- la Ville de Paris réaffirme son statut de ville-refuge, garante de l'accueil inconditionnel, et poursuive ses actions en faveur d'un accueil digne des personnes réfugiées ;
- L'Etat organise en lien avec les collectivités locales l'accueil des personnes réfugiées fuyant les zones de guerre et d'améliore les conditions d'accueil des personnes demandant l'asile en France sans distinction de leurs origines ou de leurs provenances.